

jour de leur octave, exigent la translation perpétuelle de quelque office de neuf leçons, lequel doit être fixé au premier jour libre.

Dans l'ancienne province de Québec, ces fixations avaient été faites, et parfois d'une manière un peu défectueuse, d'après le calendrier du pays, tel qu'il était à l'époque où l'on bénissait les nouvelles églises. Les révérendissimes archevêques et évêques de nos trois provinces de Québec, de Montréal et d'Ottawa, ayant soumis au Saint-Siège un projet de calendrier et de supplément commun, qui ne diffère point de l'ancien quant à la substance, la Sacrée-Congrégation des Rites, après l'avoir encore modifié sur certains points, l'a revêtu de la sanction apostolique. En conséquence, cette même Congrégation a permis, de refaire l'Ordo particulier des églises paroissiales, en prenant pour base le nouveau calendrier provincial. Le tableau que nous annonçons aujourd'hui renferme le calendrier propre des paroisses du diocèse de Montréal.

§ II

A cette occasion, il pourra être utile de rappeler brièvement les lois liturgiques qui règlent l'Ordo des églises particulières.

1o Le titulaire d'une église ou d'un oratoire public est son nom chrétien, désigné lors de la bénédiction de la première pierre, et imposé quand il est béni ou consacré. Le Pape est parrain des cathédrales du monde entier ; les évêques remplissent la même fonction pour les églises de leur diocèse ; toutefois le vocable d'une église, quand il a été désigné valablement, ne peut plus être changé sans la permission du Saint-Siège.

2o On peut choisir les diverses fêtes des Anges, des Saints, de la Bienheureuse Vierge Marie et de Notre-Seigneur, ou même du Saint-Esprit et de la Très Sainte-Trinité (1) ; mais l'élection serait nulle, si elle avait pour objet les saints de l'Ancien Testament, les bienheureux non canonisés, les saints et les fêtes qui ne se trouvent pas, soit dans le Calendrier général, soit dans le Propre diocésain (2), soit du moins dans le Martyrologe (3).

(1) Saint Pierre aux Liens, Conversion de saint Paul ; — Nativité, Présentation de Marie ; — Epiphanie, Sacré-Cœur de Jésus, etc.

(2) Sainte Geneviève, saint Roch, etc., sont dans notre supplément provincial.

(3) Saint Hermas, sainte Julie, saint Hubert, saint Constant, etc., ne se trouvent que dans le Martyrologe.